



SANS TORTURE

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LIBÉRIA

Homicides, tortures et viols se poursuivent dans le comté de Lofa

« Les soldats m'ont arrêtée et m'ont emmenée dans les buissons, à une bonne distance du poste de contrôle. Ils ont sorti un couteau et ont menacé de me poignarder et de me dépecer comme un animal si je refusais. J'ai obéi à contrecœur et l'un d'eux a fait ce qu'il voulait faire. À la fin, il a retiré un lacet de ses chaussures et m'a attachée à un arbre. Il est revenu et m'a violée une seconde fois avant de me détacher. Il a déclaré : "Si jamais je te vois en train de t'enfuir, je te tire dessus". »

Témoignage d'une femme arrêtée et violée
par les forces gouvernementales dans le comté de Lofa,
au nord du Libéria, fin avril 2001.

Index AI : AFR 34/009/01

•
ÉFAI
•

LIBÉRIA

Homicides, tortures et viols se poursuivent dans le comté de Lofa

Résumé *

Des exactions systématiques et flagrantes contre des civils non armés, y compris des femmes et des enfants, se poursuivent sans discontinuer dans le comté de Lofa, au nord du Libéria, à la frontière avec la Guinée et la Sierra Leone. Des conflits armés se déroulent dans la région depuis qu'en juillet 2000, des groupes armés d'opposition en provenance de Guinée ont fait de nouvelles incursions dans le comté de Lofa. Des centaines de civils ont été victimes d'homicides, de détention arbitraire, de torture et de viol et, à l'heure actuelle, le nombre des civils fuyant les combats – évalué à plusieurs milliers de personnes – a atteint un niveau sans précédent.

Les témoignages et les rapports recueillis par Amnesty International, laissent à penser que depuis la fin du mois d'avril 2001, les forces gouvernementales, en particulier l'*Anti-Terrorism Unit* (ATU, Unité de lutte antiterroriste), une unité militaire spéciale fréquemment accusée d'atteintes aux droits humains, a procédé à des exécutions extrajudiciaires, à des détentions arbitraires ou à des actes de torture – notamment en violant des femmes et des fillettes – sur plus de 200 civils soupçonnés de sympathie avec les groupes armés d'opposition. Les forces de sécurité ont souvent empêché les civils fuyant le comté de Lofa de se déplacer vers des lieux plus sûrs sous prétexte qu'il y aurait eu des dissidents parmi eux.

* *La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. Killings, torture and rape continue in Lofa County. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2001. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*

Au cours des derniers mois, les combattants des groupes d'opposition armés qui, selon certaines informations, seraient basés en Guinée et appartiendraient au groupe *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) se sont également rendus coupables d'exactions. Ils se seraient livrés à des exécutions sommaires, à la torture et à des viols sur des civils soupçonnés de collaborer avec les forces de sécurité libériennes.

Le présent rapport donne le récit détaillé des atteintes aux droits humains perpétrées entre avril et juillet 2001 par le gouvernement et les groupes armés d'opposition dans le comté de Lofa ; il présente aussi les recommandations faites aux deux parties pour tenter de mettre un terme au conflit. Il actualise le rapport d'Amnesty International publié en mai 2000 et intitulé *Libéria. La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements* (index AI : AFR 34/003/01) et montre que le gouvernement libérien tout comme les groupes armés d'opposition n'ont tenu aucun compte des nombreux appels à l'arrêt des violations et des exactions qui leur ont été adressés par les organisations libériennes et internationales des droits humains.

Compte tenu de la dégradation de la situation en matière des droits humains, l'Union européenne a accepté, le 23 juillet 2001, d'engager des consultations avec le gouvernement libérien. Amnesty International salue cette initiative et invite l'Union européenne à demander instamment que des mesures soient prises afin de mettre de toute urgence un terme aux exécutions extrajudiciaires généralisées et à la torture au Libéria et afin d'empêcher de nouvelles violations des droits fondamentaux. Amnesty International exhorte également les gouvernements influents de la sous-région ainsi que les autres membres de la communauté internationale d'user de leur influence sur les groupes armés de l'opposition libérienne basés en Guinée pour qu'ils mettent fin aux exactions commises par leurs forces.

Compte tenu de la dégradation de la situation des droits humains au Libéria, les Nations unies, qui disposent déjà sur place d'un Bureau d'appui pour la consolidation de la paix, doit à présent envisager de faire appel à des observateurs locaux de la situation des droits humains qui puissent rendre compte des atteintes à ces droits commises par le gouvernement et les forces d'opposition et publier des rapports à cet effet.

LIBÉRIA

Homicides, tortures et viols se poursuivent dans le comté de Lofa

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	2
<i>Violations des droits humains par les forces gouvernementales</i>	3
<i>Exécutions extrajudiciaires</i>	3
<i>Torture et morts en détention</i>	4
<i>Viols de femmes et de fillettes</i>	10
<i>Harcèlement des défenseurs des droits humains</i>	11
<i>Homicides et viols par les groupes armés d'opposition</i>	11
<i>Conclusion et recommandations</i>	12
<i>Recommandations au gouvernement libérien</i>	12
<i>Recommandations au groupe armé d'opposition (LURD)</i>	14
<i>Recommandations à la communauté internationale</i>	14
<i>Annexe</i>	15
<i>Obligations internationales des deux gouvernements et du groupe armé d'opposition (LURD)</i>	15
<i>Garanties constitutionnelles et obligations internationales du Libéria</i>	15

Introduction

Des exactions systématiques et flagrantes contre des civils non armés, y compris des femmes et des enfants, se poursuivent sans discontinuer dans le comté de Lofa, au nord du Libéria, à la frontière avec la Guinée et la Sierra Leone. Des conflits armés se déroulent dans la région depuis qu'en juillet 2000, des groupes armés d'opposition en provenance de la Guinée ont fait de nouvelles incursions dans le comté de Lofa. Des centaines de civils ont été victimes d'homicides, de détention arbitraire, de torture et de viol et, à l'heure actuelle, le nombre des civils fuyant les combats – évalué à plusieurs milliers de personnes – a atteint un niveau sans précédent¹.

Les témoignages et les rapports recueillis par Amnesty International, laissent à penser que depuis la fin du mois d'avril 2001, les forces gouvernementales, en particulier l'*Anti-Terrorism Unit* (ATU, Unité de lutte antiterroriste), une unité militaire spéciale fréquemment accusée d'atteintes aux droits humains, a procédé à des exécutions extrajudiciaires, à des détentions arbitraires ou à des actes de torture – notamment en violant des femmes et des fillettes – sur plus de 200 civils soupçonnés de sympathie avec les groupes armés d'opposition. Les forces de sécurité ont souvent empêché les civils fuyant le comté de Lofa de se déplacer vers des lieux plus sûrs sous prétexte qu'il y aurait eu des dissidents parmi eux.

Au cours des derniers mois, les combattants des groupes d'opposition armés qui, selon certaines informations, seraient basés en Guinée et appartiendraient au groupe *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) se sont également rendus coupables d'exactions. Ils se seraient livrés à des exécutions sommaires, à la torture et à des viols sur des civils soupçonnés de collaborer avec les forces de sécurité libériennes.

Le présent rapport donne le récit détaillé des atteintes aux droits humains perpétrées entre avril et juillet 2001 par le gouvernement et les groupes armés d'opposition dans le comté de Lofa ; il présente aussi les recommandations faites aux deux parties pour tenter de mettre un terme au conflit. Il actualise le rapport d'Amnesty International publié en mai 2000 et intitulé *Libéria. La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements* (index AI : AFR 34/003/01) et montre que le gouvernement libérien tout comme les groupes armés d'opposition n'ont tenu aucun compte des nombreux appels à l'arrêt des violations et des exactions qui leur ont été adressés par les organisations libériennes et internationales des droits humains.

Compte tenu de la dégradation de la situation en matière des droits humains, l'Union européenne a accepté, le 23 juillet 2001, d'engager des consultations avec le gouvernement libérien². Amnesty International salue cette initiative et invite l'Union européenne à demander instamment que des mesures soient prises afin de mettre de toute urgence un terme aux exécutions extrajudiciaires

1. Voir le document d'Amnesty International publié le 25 juin 2001 et intitulé *Guinée, Libéria et Sierra Leone. Une crise des droits humains pour les réfugiés et les personnes déplacées* (index AI : AFR 05/005/01).

2. L'article 96 de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne donne des informations détaillées sur les procédures de consultation à mettre en œuvre quand un État manque à une obligation relative aux droits humains. Les consultations avec le gouvernement libérien doivent démarrer en septembre 2001 et ne devraient pas durer plus de soixante jours.

généralisées et à la torture au Libéria et afin d'empêcher de nouvelles violations des droits fondamentaux. Amnesty International exhorte également les gouvernements influents de la sous-région ainsi que les autres membres de la communauté internationale d'user de leur influence sur les groupes armés de l'opposition libérienne basés en Guinée pour qu'ils mettent fin aux exactions commises par leurs forces.

Elles pourraient amener la Communauté européenne à prendre des « *mesures appropriées* » – la suspension de la coopération avec le gouvernement libérien étant une mesure de dernier recours.

L'attention du Conseil de sécurité des Nations unies a récemment été attirée sur la gravité de la situation des droits humains au Libéria. Dans un rapport transmis par le secrétaire général des Nations unies au Conseil de Sécurité en avril 2001, la Mission interinstitutions qui s'est rendue en Afrique de l'Ouest a tout particulièrement mis l'accent sur les problèmes des droits humains au Libéria et a fait observer que l'absence, dans ce pays, de mesures institutionnelles permettant de traiter la question de la vérité et de la justice faisait gravement obstacle à l'instauration de la démocratie et de l'État de droit.

Compte tenu de la dégradation de la situation des droits humains au Libéria, les Nations unies, qui disposent déjà sur place d'un Bureau d'appui pour la consolidation de la paix, doit à présent envisager de faire appel à des observateurs locaux de la situation des droits humains qui puissent rendre compte des atteintes à ces droits commises par le gouvernement et les forces d'opposition et publier des rapports à cet effet.

Violations des droits humains par les forces gouvernementales

Les forces gouvernementales ont procédé à des exécutions extrajudiciaires et se sont livrées à des actes de torture – notamment des viols de femmes et de fillettes – contre des civils qu'ils accusaient de soutenir des groupes armés d'opposition.

Exécutions extrajudiciaires

Les exécutions extrajudiciaires et autres homicides illégaux de civils soupçonnés de soutenir les groupes armés d'opposition constituent l'une des caractéristiques du conflit dans le comté de Lofa. Il semble que les autorités libériennes ont cautionné les exécutions extrajudiciaires de civils. Elles ont toujours nié ces accusations mais elles n'ont pas condamné les déclarations faites publiquement par des membres des forces de sécurité disant qu'il ne serait fait aucun prisonnier de guerre ; elles se sont même abstenues de réagir à ces déclarations. Par ailleurs, elles n'ont pris aucune mesure pour ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales afin de faire comparaître devant la justice ceux qui se seraient rendus coupables de tels actes³.

3. Pour de plus amples informations sur la question des exécutions extrajudiciaires, voir Libéria. La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements (index AI : AFR 34/003/01), pages 12 à 15.

Entre le 29 mai et le 11 juin 2001, plus de 35 personnes – probablement toutes civiles – auraient été arrêtées à Gilima et Vahun, dans le Haut Lofa ; elles étaient soupçonnées de soutenir les rebelles. Elles ont eu les yeux bandés, ont été ligotées et emmenées par des membres de l'ATU et d'autres forces gouvernementales qui ont affirmé aux parents des détenus que ceux-ci allaient être conduits au Sud à Gbaama, dans le comté de Gbapolu. Des villageois et des parents des personnes arrêtées se sont par la suite rendus à Gbaama ; ils n'ont pu obtenir des forces de sécurité aucune information ni sur le sort ni sur le lieu de détention de ces personnes. Mais ils ont appris, de source non officielle, qu'elles seraient détenues dans un village voisin situé sur la route qui mène à Weasua – peut-être à Zuah. Selon certaines informations, un commandant des forces de sécurité libériennes, arrivé à Gbaama le 16 juin 2001, aurait publiquement menacé de tuer les personnes détenues et aurait plus tard dans la journée été aperçu sur la route menant à Weasua en compagnie de soldats de l'ATU. Il semble que ces soldats sont revenus quelques heures plus tard poussant des cris de guerre, tirant des coups de feu en l'air et faisant des commentaires qui laissaient entendre qu'ils avaient tué les détenus : « *On les a niqués* », « *On l'a fait* », « *On reviendra* ». Il est à craindre que certains détenus – voire tous – n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Le 14 juin 2001, trois hommes ont été arrêtés par des soldats de l'ATU à Zorzor dans le comté de Lofa ; ils étaient suspectés de sympathie avec les LURD. Les soldats leur ont bandé les yeux, leur ont lié les bras si étroitement dans le dos que leurs coudes se touchaient (communément appelé supplice du « *tabey* » dans la région), et les ont maintenus en détention dans un centre non officiel. L'un d'entre eux, un jeune homme de vingt-quatre ans aurait été exécuté d'un coup de feu dans la nuque par un soldat de l'ATU. Selon les informations recueillies, le soldat qui a perpétré cette exécution extrajudiciaire n'a été ni révoqué ni arrêté. Les deux autres détenus ont été libérés plus tard, mais portaient encore de profondes marques de corde au-dessus des coudes à cause du « *tabey* ».

Vers la fin de juin 2001, des soldats de l'ATU et des miliciens en civil sont entrés dans Gilima, un village du Haut Lofa situé entre les villes de Kolahun et de Foya Kamala. Ils ont regroupé et fouillé près de 50 villageois. Plus de 25 d'entre eux ont été accusés de soutenir les rebelles ; les membres des forces de sécurité leur ont bandé les yeux et les ont emmenés. Ensuite, ceux qui étaient restés au village ont entendu des coups de feu ; ils ont alors fui Gilima et ont vu sur la route principale qui mène à Kolahun les corps d'au moins 10 des personnes précédemment arrêtées. Les victimes avaient les yeux bandés et certaines avaient les mains attachées dans le dos. Les récits concordants de plusieurs témoins sont la preuve de la responsabilité des forces de l'ATU. Le sort des autres villageois arrêtés par l'ATU n'a pu être établi, mais on craint qu'ils n'aient également été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

Torture et morts en détention

Selon certaines sources, l'ATU et d'autres forces de sécurité auraient torturé des civils arrêtés lors de raids et de perquisitions nocturnes dans des camps de personnes déplacées. Depuis le début de mai 2001, plus de 100 personnes ayant fui le comté de Lofa, entre autres des enfants, auraient été arrêtées dans les camps ou à des postes de contrôle des forces de sécurité et détenues arbitrairement, sans

inculpation ni jugement. Selon les parents de ces personnes et selon d'autres sources non gouvernementales au Libéria, certaines d'entre elles auraient été détenues dans des bases de l'ATU dans le comté de Bong, notamment à Gbatata, un centre de détention non officiel où elles ont été gardées au secret, régulièrement torturées et dans certains cas sommairement exécutées. D'autres auraient été détenues au poste de police central de Gbarnga. Les familles n'ont pas été autorisées à voir les détenus et des témoins ont rapporté que des détenus y étaient morts des suites des tortures qu'on leur avait infligées dans le but de leur faire « avouer » qu'ils soutenaient les LURD.

Certaines des personnes arrêtées depuis la fin de mai 2001 ont été relâchées au bout de quelques jours, y compris celles qui se trouvaient dans le centre pour personnes déplacées de l'Institut de recherche agricole du comté de Bong, qui ont eu les yeux bandés, ont été fouettées, puis évacuées au début du mois de juin 2001. Plusieurs autres seraient toujours en détention. Amnesty International enquête sur des informations selon lesquelles certaines personnes de ce groupe seraient mortes en détention, probablement à la base de Gbatata à la suite de passages à tabac. Amnesty International connaît les noms des victimes qui seraient mortes en détention mais leur identité n'a pas été divulguée par peur de représailles contre leurs familles.

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de civils arrêtés par les forces de sécurité à des postes de contrôle, alors qu'ils fuyaient le Haut Lofa. Ils ont tous déclaré avoir été torturés pour qu'ils avouent avoir eu des liens avec les dissidents. Les méthodes de torture utilisées contre eux sont celles auxquelles les forces de l'ATU ont communément recours. Elles consistent notamment à obliger les victimes :

- à marcher pieds nus sur du verre brisé ;
- à manger du piment ;
- à fixer le soleil pendant de longues périodes ;
- à subir le supplice du « *tabey* ».

Les comptes rendus suivants ont été faits par des personnes dont l'identité est connue d'Amnesty International mais ne peut être dévoilée par crainte de représailles.

« Un soldat de l'ATU m'a arrêté alors que je me rendais dans une ville voisine, plus sûre, pour fuir les tirs nourris qui se rapprochaient de la ville où j'habitais. Les soldats m'ont emmené dans une zone déserte, m'ont déshabillé et m'ont donné une centaine de coups de ceinturon. Ils m'avaient attaché de façon à ce que mes deux coudes se touchent et placé dans l'une des salles d'un bâtiment en ruines. Je suis resté attaché toute la nuit et j'ai dormi à même le sol. Le jour suivant, l'un des soldats m'a rasé la tête avec un objet très rugueux, puis il m'a demandé de m'asseoir et de fixer le soleil pendant quelques heures ; pendant ce temps, il me fouettait sauvagement, ce qui m'a fait des plaies sur tout le corps. »

J'ai essayé de résister, mais un autre soldat m'a assené un coup de crosse sur la bouche; je saignais tellement de partout qu'ils ont pensé que j'allais mourir. Alors, ils m'ont laissé et ont commencé à s'occuper d'autres personnes. J'en ai profité pour m'enfuir. »

Témoignage d'un homme arrêté au début du mois de mai 2001
par les forces de l'ATU à Salaye, comté de Lofa.

« À minuit, plusieurs soldats de l'ATU nous ont fait sortir de nos abris de fortune pour un contrôle d'identité. C'est à ce moment-là qu'ils m'ont arrêté parce qu'ils me soupçonnaient d'être un combattant d'un groupe dissident. Certaines femmes du village ont dit que c'était faux, mais les soldats ne voulaient rien entendre ; ils m'ont déshabillé et m'ont ligoté comme une bête... Ils m'ont emmené et ont demandé aux autres villageois d'aller dans un autre village. À l'aube, les soldats m'ont dit d'avouer que j'étais un dissident, mais je leur ai répondu que je n'en étais pas un. Ils m'ont rempli la bouche de cailloux et m'ont violemment giflé à trois reprises. Je saignais abondamment de la bouche. Alors, ils m'ont donné du piment rouge très fort à croquer. Ils ont ensuite appliqué ce piment sur d'autres parties sensibles de mon corps et m'ont fait asseoir sur un grand feu qu'ils avaient allumé. Avant ce châtement j'avais reçu plusieurs coups de fouet. J'ai ensuite été attaché pendant trente minutes à un arbre plein de fourmis qui m'ont mordu tant et plus. J'ai perdu connaissance ; alors, ils ont décidé de me laisser tranquille. Plus tard, j'ai réussi à m'enfuir et j'ai quitté la région. »

Témoignage d'un homme arrêté le 8 mai 2001
dans le district de Zorzor, comté de Lofa.

« Ma femme était enceinte. Nous avons quitté notre domicile habituel et nous vivions dans de petits abris faits de bric et de broc en plein cœur de la forêt pour fuir les combats. Afin de trouver à manger pour ma femme et ma petite fille, j'ai été obligé de me rendre dans la brousse chercher de la nourriture. Je me trouvais dans un champ de manioc et j'essayais de déterrer quelques pieds de manioc lorsque des soldats sont passés sur la même route que moi et m'ont vu. Lorsqu'ils ont commencé à me donner des coups, je leur ai montré le sac à moitié plein de manioc que j'avais déterré pour ma famille afin qu'ils aient pitié de

moi. Ils ont refusé de me croire et pendant qu'ils m'emmenaient, nous avons croisé une autre personne qui venait également chercher du manioc. Ils ont dit que nous étions des dissidents et ils ont refusé de nous écouter ; ils nous ont conduit dans une ville voisine où ils nous ont mis dans deux petites cabanes servant de latrines, après nous avoir fait subir le « tabey » avec une corde en nylon qui nous rentrait dans la peau. Après cinq heures environ, ils ont recouvert le sol de verre brisé et nous ont forcé à marcher dessus pieds nus. Quand ils ont vu que toute la plante de nos pieds était ensanglantée et endolorie, ils nous ont enfermés dans une salle et ont pensé que nous ne pouvions plus nous échapper. Mais nous avons décidé de serrer les dents et de fuir au lieu de rester enfermés et de mourir. Nous avons fui par une nuit pluvieuse après avoir été détenus pendant six jours. Nous avons survécu uniquement avec de l'eau et quelques noix . »

Témoignage d'un homme arrêté par les forces gouvernementales dans le district de Kolahun, Haut Lofa, à la mi-mai 2001.

« Mon ami et moi, nous avons essayé d'aller dans une autre ville afin de fuir les combats qui se déroulaient près de notre ville. Nous avons pris des routes de contournement, mais nous sommes tombés accidentellement sur des soldats de l'ATU qui se sont jetés sur nous et nous ont giflés tant qu'ils pouvaient. Avant de comprendre ce qui nous arrivait, nous avons été séparés parce qu'ils nous prenaient pour des rebelles. Pour ma part, j'ai reçu plusieurs coups de fouet tandis qu'un autre soldat me donnait des coups de crosse sur tout le corps. Ils m'ont ensuite ordonné de lever les pieds très haut en prenant appui sur les mains. Après un certain temps, mon nez s'est mis à couler et ma vue est devenue très trouble. En fin de compte, j'ai été enfermé pendant près de six jours dans un bâtiment délabré où j'ai dû dormir à même le sol. J'ai d'abord été privé de nourriture pendant deux jours ; ensuite, j'ai reçu une très petite quantité de nourriture pendant les quatre autres jours. Le deuxième jour de ma détention, ils m'ont rasé le crâne et l'ont enduit d'huile de palme. Ils m'ont fait asseoir au soleil pendant plusieurs heures ; ils éteignaient leurs cigarettes sur ma tête rasée. Après, ils m'ont relâché et m'ont demandé de ne pas m'éloigner. J'ai accepté, mais par la suite j'ai réussi à m'enfuir ».

Témoignage d'un homme arrêté par les forces gouvernementales dans le Haut Lofa, à la mi-mai 2001.

Viols de femmes et de fillettes

Au cours des quatre derniers mois, Amnesty International a recueilli de nombreux récits circonstanciés auprès de femmes et de fillettes qui ont été violées et soumises à d'autres formes de violence sexuelle par des membres de l'ATU et d'autres forces gouvernementales. Parmi les victimes de viol se trouvent des fillettes âgées d'à peine douze ans.

Des femmes et des fillettes ont été victimes de viols collectifs – souvent par des soldats – après avoir fui les combats et avoir été arrêtées à des postes de contrôle. D'autres victimes de viol ont été arrêtées dans des zones de combat, notamment dans les régions de Vahun et de Kolahun, parce qu'elles étaient soupçonnées de soutenir les dissidents, de leur être apparentées ou de leur fournir des renseignements. Les victimes de viol ont souvent été détenues dans des centres non officiels, tels que des domiciles privés abandonnés servant de bases aux forces gouvernementales. Selon certaines informations, des membres des forces de sécurité auraient frappé leurs victimes, leur auraient donné des coups de pied et des coups de baïonnette lorsqu'elles s'opposaient au viol. Les victimes ont souvent été menacées de représailles par les auteurs de ces sévices si elles déposaient une plainte.

Dans certains cas, les victimes ont identifié, parmi ceux qui les avaient violées, de hauts responsables des forces de sécurité libériennes. L'ampleur des viols perpétrés par les forces de sécurité libériennes font craindre que la violence sexuelle contre les femmes n'ait été utilisée comme arme de guerre pour semer la terreur au sein de la population civile. Si les viols et autres violations des droits humains commis par les forces de sécurité ont pu atteindre les proportions alarmantes que nous connaissons aujourd'hui, cela est très largement dû à l'impunité dont bénéficient ces forces.

Les témoignages suivants ont été recueillis sous le couvert de l'anonymat, auprès de femmes et de fillettes qui ont signalé des cas de viol dans le Haut Lofa vers la fin avril 2001 :

« Je fuyais les violents combats qui faisaient rage dans tout le district de Kolahun, dans le comté de Lofa. Soudain, des hommes en uniforme ont pointé le canon de leurs fusils sur moi. Ils m'ont arrêtée, puis ils ont tiré plusieurs balles en visant entre mes jambes ; ils m'ont aussi battue, j'avais des bleus un peu partout. Puis, ils m'ont conduite à leur base. J'ai été fouettée et violée à plusieurs reprises. Si je refusais d'avoir des rapports sexuels avec eux, ils devenaient encore plus violents. J'ai souvent été forcée de me coucher sur le sol face contre terre. Le plus dégoûtant de tout c'est que chaque fois qu'ils revenaient du front avec de grosses pertes en vies humaines, j'étais accusée à coup sûr d'avoir collaboré avec les dissidents et j'étais systématiquement violée par presque tous. »

Témoignage d'une femme détenue
par les forces de l'ATU
dans le district de Kolahun, Haut Lofa, le 24 avril 2001.

« Ils sont entrés dans notre village à minuit et ont commencé à procéder à des arrestations. Comme tous les autres villageois, j'ai commencé à fuir pour trouver un endroit sûr où me cacher. Les agresseurs en civil ont été rejoints par d'autres qui portaient des uniformes de l'ATU. J'ai été rattrapée par l'un d'eux qui m'a accusée de collaborer avec les forces dissidentes dans la zone. Ils m'ont emmenée avec plusieurs autres personnes dans leur camp où j'ai été déshabillée, frappée de plusieurs coups de fouet et enfermée dans l'une des salles qu'il y avait là. Deux soldats sont entrés dans la salle où j'étais enfermée et m'ont forcée à avoir des rapports avec eux. Ils m'ont tous les deux violée de la manière la plus sauvage. Depuis que j'ai réussi à échapper à ces personnes cruelles, j'ai encore très mal à l'estomac et au dos, même à l'heure où que je vous parle. »

Témoignage d'une femme arrêtée par les forces de l'ATU dans la chefferie de Barkedu, Haut Lofa, le 21 avril 2001.

« J'avais dix-sept ans et je craignais ces soldats habitués à violer ; j'ai décidé de me déguiser en mère de famille pour ne pas attirer l'attention sur ma beauté. Mais j'ai été immédiatement arrêtée alors que je tentais de franchir un des postes de contrôle. Les soldats m'ont arrêtée et m'ont emmenée dans les buissons, à une bonne distance du poste de contrôle. Ils ont sorti un couteau et ont menacé de me poignarder et de me dépecer comme un animal si je refusais. J'ai obéi à contrecœur et l'un d'eux a fait ce qu'il voulait faire. À la fin, il a retiré un lacet de ses chaussures et m'a attachée à un arbre. Il est revenu et m'a violée une seconde fois avant de me détacher. Il a déclaré : "Si jamais je te vois en train de t'enfuir, je te tire dessus". Mais après deux jours il ne m'a plus prêté beaucoup d'attention et j'ai rejoint un autre groupe de réfugiés qui se rendait dans une zone plus sûre. »

Témoignage d'une femme arrêtée à la fin du mois d'avril 2001 par les forces gouvernementales du Bas Lofa.

Des cas de viol ont encore été signalés en juin et juillet 2001. Au début de juin, une femme a été kidnappée dans le district de Vahun par l'ATU et a été soumise pendant plus de dix jours à des viols collectifs auxquels participait le responsable local de l'ATU. Lorsqu'elle a été relâchée, elle a été menacée de mort si elle déposait une plainte. Le 12 juin 2001, une femme de la ville de Voinjama a été arrêtée par l'ATU dans le Bas Lofa. Elle a été accusée d'espionnage et de collaboration avec les dissidents, alors qu'elle fuyait vers le sud pour retrouver des membres de sa famille qui avait déjà quitté Voinjama. Elle aurait été soumise à plusieurs reprises à des viols collectifs avant d'être relâchée quelques jours plus tard. Selon certaines sources, elle aurait dit à la fin

de juin : « *Je ne me sens plus en sécurité, je ne peux plus sortir, j'ai peur des autres* ». Elle est traumatisée et craint d'avoir contracté des maladies sexuellement transmissibles à la suite des viols subis.

À la fin de juin 2001, une femme de vingt-cinq ans soupçonnée d'avoir aidé les LURD a été capturée par l'ATU dans le district de Vahun, dans le Haut Lofa. Elle a affirmé avoir été victime de viols collectifs pendant quatre jours ; le cinquième jour, alors qu'elle était à moitié inconsciente, elle a senti qu'on lui introduisait un grand bout de métal ou un bâton dans le vagin, provoquant un saignement abondant ainsi que des douleurs. Elle a ensuite été relâchée.

En juillet 2001, une fillette aurait été violée par des membres des forces de sécurité dans le Haut Lofa ; elle n'avait probablement pas plus de douze ans et ses parents avaient déjà été victimes d'exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir soutenu les dissidents. Le nom de la ville où la fillette a été violée ainsi que d'autres informations ne peuvent être rendus publics pour des raisons de sécurité.

Harcèlement des défenseurs des droits humains

Depuis la reprise des combats dans le comté de Lofa en juillet 2000, les forces de sécurité libériennes ont arrêté et torturé des membres d'organisations des droits humains et d'autres organisations de la société civile connus pour leurs activités et leur franc-parler, ou les ont obligés à fuir le pays. Au cours des trois derniers mois, les attaques contre des journalistes libériens et des membres d'organisations des droits humains se sont poursuivies pour tenter d'empêcher des informations sensibles de sortir du Libéria, notamment les informations relatives aux violations des droits humains.

Le 27 avril 2001, Reginald Goodridge, ministre de l'Information a annoncé que les articles sur les combats dans le nord du pays et sur d'autres questions de sécurité devraient être approuvés par le ministère avant d'être publiés par les médias. Le gouvernement s'est souvent livré à des accusations arbitraires contre des journalistes, les taxant par exemple d'espionnage. Amnesty International craint que les dernières mesures prises par le ministre de l'Information n'aient pour but d'intimider la presse afin qu'elle s'autocensure. Cette mesure viole l'article 15 de la Constitution libérienne qui interdit une telle restriction de la liberté d'expression, sauf s'il y a état d'urgence.

Depuis la mi-mai 2001, plus de 15 étudiants, notamment des responsables du *University of Liberia Student Union* (ULSU, Syndicat des étudiants de l'Université du Libéria), ont fui le pays. Ils se sont exilés après qu'Eddington Varmah, ministre de la Justice, eut publiquement affirmé que des collaborateurs des dissidents agissaient à partir du principal campus de l'université. Les étudiants libériens ont souvent été à l'avant-garde de la promotion et de la défense des droits humains. En juillet 2000, à Monrovia, des responsables de l'ULSU ont été détenus arbitrairement et auraient été torturés par la police. À la fin de mars 2001, plus de 40 étudiants libériens auraient été torturés et des étudiantes auraient été violées après que des forces de l'ATU et de la Division des opérations spéciales, une unité spéciale au sein de police, eurent envahi le campus universitaire pour interrompre un rassemblement pacifique organisé pour la libération de quatre journalistes emprisonnés.

Le 22 juin 2001, les locaux d'une organisation catholique présente à Monrovia, la Commission Justice et paix, ont été cambriolés dans la nuit ; des objets de valeur tels que des ordinateurs et des caméras ont été laissés sur place, mais des fichiers et des registres ont été fouillés. Lors de l'ouverture de l'enquête par la police, Jacques Verdier, directeur de la Commission Justice et paix a déclaré que le cambriolage pourrait avoir eu des motifs politiques. Justice et paix est l'une des plus anciennes organisations de défense des droits humains au Libéria et son personnel a souvent été la cible d'attaques verbales et physiques de la part des membres des forces de sécurité.

Homicides et viols par les groupes armés d'opposition

Il est difficile d'établir l'identité exacte des groupes armés d'opposition qui attaquent le Libéria à partir de la Guinée depuis 1999, et de savoir qui sont leurs dirigeants. Toutefois, depuis le début de la toute dernière série d'incursions en juillet 2000, ces attaques ont été revendiquées par un groupe appelé les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie). Ces derniers seraient, selon certaines sources, composés d'anciens combattants de la guerre civile de 1989 à 1996, dont un grand nombre se sont réfugiés en Guinée et en Côte d'Ivoire à la fin de la guerre.

Selon plusieurs témoignages, les combattants des LURD ont sommairement et délibérément exécuté, torturé et violé des civils non armés au cours des derniers mois. Il y a peu d'informations détaillées sur les exactions commises contre des individus, mais il semble que des civils, notamment des femmes, auraient été visés parce qu'ils étaient soupçonnés de collaborer avec les forces gouvernementales.

Le 15 avril 2001 à Voinjama, une jeune femme âgée d'environ vingt et un ans aurait, selon certaines informations, été violée par un combattant des LURD. Selon des témoins, il a été surpris en train de la violer et aurait été sommairement exécuté par un responsable local des LURD. Le 16 avril 2001 à Voinjama, deux hommes portant des vêtements civils et soupçonnés d'être des membres des forces de sécurité libériennes auraient été tués par des combattants des LURD. Les deux hommes étaient âgés d'une trentaine d'années.

Vers la fin de juin, un homme de vingt-neuf ans qui tentait de fuir la reprise des combats à Kolahun a été capturé par les combattants des LURD. Ceux-ci lui ont attaché les mains dans le dos et l'ont conduit dans une maison dans la banlieue de Kolahun où deux autres hommes et une jeune femme, tous des civils, étaient détenus par les LURD. Deux jours plus tard, avant de réussir à s'évader, il aurait été témoin de l'homicide délibéré de deux de ses codétenus sur ordre d'un haut responsable ; ils ont été tués apparemment parce qu'ils n'avaient pas donné d'informations sur les mouvements et le nombre des forces gouvernementales dans la zone. La jeune femme détenue avec eux, âgée d'environ vingt-trois ans, aurait été torturée ; elle a notamment été violée à plusieurs reprises et un morceau de bois aurait été introduit de force dans son vagin. Par la suite elle a, elle aussi, réussi à s'enfuir.

Amnesty International n'a pas été en mesure de recueillir d'autres informations sur ces cas particuliers de viols et d'homicides. Toutefois, l'organisation a reçu des rapports similaires et s'inquiète de ce qu'elles sont peut-être le signe que des homicides illégaux et des viols sont perpétrés par les groupes armés d'opposition au Libéria.

Conclusions et recommandations

- Au cours des derniers mois, des dizaines de milliers de femmes, d'enfants et d'autres civils ont été délogés de leurs maisons dans le nord du Libéria par les combats ou par la crainte des conflits. Ils ont tout perdu. Un grand nombre de ces personnes ont été victimes de nouvelles violences alors qu'elles se rendaient dans des zones plus sûres du pays : elles ont été torturées ou violées, et dans certains cas tuées par les forces de sécurité gouvernementales ou par les combattants des LURD.
- Les témoignages recueillis par Amnesty International montrent que les arrestations de personnes soupçonnées d'être des dissidents ont été effectuées sur des bases purement arbitraires. La torture a été systématiquement appliquée pour amener les gens à avouer leur soutien présumé aux LURD ou aux forces de sécurité. Parmi les personnes déplacées, les femmes et les enfants étaient les plus vulnérables. L'ampleur de la violence sexuelle suscite de graves inquiétudes ; le viol semble être utilisé pour terroriser la population civile et un nombre incalculable de victimes de viol ont besoin d'une assistance médicale et psychosociale d'urgence.
- La crise des droits humains qui se déroule au Libéria a pendant trop longtemps été ignorée par la communauté internationale. Aucune mesure n'a été prise par les autorités libériennes pour mettre fin aux exactions et traduire en justice les responsables, et les chefs des LURD continuent de ne pas respecter les lois humanitaires internationales relatives aux populations civiles.
- Les homicides, les actes de torture et les viols délibérés de civils non armés ne sont pas inévitables. Amnesty International exhorte le gouvernement libérien, les responsables des LURD et la communauté internationale à mettre de toute urgence en œuvre les recommandations suivantes.

Recommandations au gouvernement libérien

- Le gouvernement libérien doit, dans les plus brefs délais, faire publiquement savoir aux forces de sécurité que les exécutions extrajudiciaires et autres exécutions illégales, la torture (notamment le viol et les autres formes de violence sexuelle) ne seront plus tolérés. Il doit publiquement reconnaître que le viol commis dans le cadre d'un conflit armé constitue un crime de guerre et peut être, dans certaines circonstances, considéré comme un crime contre l'humanité.

- Il est nécessaire d'adresser un message clair, public et sans équivoque aux forces de sécurité pour leur faire savoir que les responsables d'exécutions extrajudiciaires, d'exécutions illégales, de torture et de détentions arbitraires de civils seront déférés à la justice.
- Il est indispensable de prendre des mesures urgentes pour que des enquêtes indépendantes et impartiales soient ouvertes sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires, de torture, notamment de viol et de violence sexuelle, afin que les responsables de tels actes soient traduits en justice. Il sera mis fin au service de tout membre des forces de sécurité soupçonné de viol ou d'autres formes de violence sexuelle.
- Les forces de sécurité doivent être informées que toute personne arrêtée doit être détenue dans un centre de détention officiel et doit pouvoir entrer en contact avec sa famille, ses avocats et un médecin, le cas échéant.
- Une liste des personnes détenues dans les bases de l'ATU, notamment celle de Gbatala, et autres centres de détention non officiels au Libéria doit être immédiatement mise à la disposition des familles et des avocats, et les personnes détenues dans ces centres doivent être transférées dans les meilleurs délais dans des centres de détention officiels. Tous les détenus, notamment les femmes et les enfants qui n'ont pas été accusés d'un crime avéré doivent être immédiatement relâchés.
- Il est du devoir des autorités d'abolir la pratique de la détention au secret et d'autoriser des inspections indépendantes de tous les centres de détention.
- Il revient au gouvernement libérien de veiller à ce que l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement adoptés par les Nations unies soient respectés.
- Il incombe aux autorités libériennes de veiller à ce que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent exercer leurs activités sans crainte d'être arrêtés ou agressés et à ce que les forces de sécurité soient informées de la légitimité des activités des défenseurs des droits humains.
- Le gouvernement libérien est appelé à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont le Libéria est signataire ; il signera et ratifiera (sans réserves) la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les déclarations autorisant les plaintes de particuliers d'un État contre un autre État.
- Il appartient aux autorités libériennes de respecter et d'encourager le respect des dispositions des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains qu'elles ont déjà ratifiés – notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

(Voir l'annexe pour en savoir plus sur les engagements pris au niveau international par le gouvernement libérien en matière de droits humains.)

Recommandations au groupe armé d'opposition (LURD)

- Les responsables des LURD doivent condamner publiquement les violations du droit international humanitaire commises par leurs combattants et leur ordonner de mettre fin aux homicides et aux actes de torture, notamment les viols, perpétrés contre les civils.
- Il est indispensable de prendre des mesures afin de protéger les femmes et les jeunes filles contre le viol et les autres formes de violence sexuelle, notamment en déclarant publiquement que le viol dans le cadre d'un conflit armé constitue un crime de guerre et peut être considéré, dans certaines circonstances, comme un crime contre l'humanité.
- Il importe que tout combattant soupçonné d'exactions contre des civils soit immédiatement démis de ses fonctions et tenu à l'écart de toute situation où des exactions de ce genre pourraient se reproduire.

(Voir l'annexe pour en savoir plus sur les obligations des LURD en matière de droit international humanitaire.)

Recommandations à la communauté internationale

- Les membres de la communauté internationale et des gouvernements influents doivent condamner les violations des droits humains commises par les forces de sécurité libériennes. Ils doivent entamer avec les autorités libériennes un dialogue sur le respect des droits humains et user de leur influence pour que des mesures soient prises dans les plus brefs délais afin de mettre un terme aux violations des droits humains. Il importe notamment de permettre à tous les détenus de voir leur famille, leurs avocats et un médecin, le cas échéant ; de transférer les détenus des centres de détention non officiels, tels que les bases de l'ATU, vers des centres de détention officiels ; de permettre des inspections indépendantes de tous les centres de détention ; de faire publiquement savoir aux forces de sécurité que les exécutions extrajudiciaires et autres exécutions illégales, les viols et autres formes de torture ne seront pas tolérés et que les responsables de tels actes seront déférés à la justice ; d'ouvrir des enquêtes indépendantes et impartiales sur les plaintes relatives aux violations des droits humains ; de veiller à ce que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent continuer d'exercer leurs activités sans crainte d'être arrêtés ou intimidés.
- Il incombe aux membres de la communauté internationale de condamner publiquement les exactions perpétrées par les LURD contre des civils ; ils doivent aussi faire pression sur les LURD, par exemple en demandant l'intervention du gouvernement guinéen, afin qu'ils se conforment au droit international humanitaire.
- Les Nations unies, qui disposent déjà sur le terrain d'un Bureau d'appui au maintien de la paix, doivent envisager à présent de faire appel aux services d'observateurs locaux de la situation des droits humains afin qu'ils surveillent de près les atteintes à ces droits commises par le gouvernement et les forces d'opposition et publier des rapports à cet effet.

- L'Union européenne doit veiller à ce que, dans le cadre des négociations qui débiteront en septembre 2001, il soit demandé au gouvernement libérien de mettre en œuvre les mesures susmentionnées. Il importe de demander aux autorités libériennes d'assurer la formation de leurs forces de sécurité en droits humains et droit international humanitaire (la communauté internationale doit leur fournir l'assistance requise à cet effet) ; de prendre des mesures pour encourager la poursuite en justice des responsables de violations des droits humains ; de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le Libéria est signataire, de signer et de ratifier (sans réserves) la Convention des Nations unies contre la torture, y compris les déclarations prévues pour autoriser les plaintes de particuliers ou d'un État contre un autre État.
- La communauté internationale doit également veiller à ce que les ressources destinées à l'assistance médicale et psychosociale des victimes de violence sexuelle soient suffisantes et durables.

Annexe

Obligations internationales des deux gouvernements et du groupe armé d'opposition (LURD)

L'article 3 des Conventions de Genève de 1949 s'applique à toutes les parties à un conflit armé de caractère non international. Il protège toutes les personnes qui ne prennent pas une part active aux hostilités, et interdit en particulier « *les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture* ». Aux termes du droit coutumier international, il est généralement admis de nos jours que le viol commis par des responsables politiques ou des groupes armés d'opposition pendant un conflit armé – qu'il soit international ou non – constitue un acte de torture. Le viol et les autres formes de violence sexuelle commis par des combattants au cours des deux types de conflit armé sont aujourd'hui reconnus comme crimes de guerre ; c'est en particulier le cas dans les récents Statuts de Rome de la Cour pénale internationale. Lorsque le viol est commis systématiquement ou à une grande échelle, ou comme le disent les Statuts de Rome, dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre la population civile, il est considéré comme un crime contre l'humanité. Il relève donc, à ce titre, du principe de compétence universelle.

Garanties constitutionnelles et obligations internationales du Libéria

La Constitution du Libéria de 1986 contient certaines dispositions relatives aux droits humains. En particulier, l'article 21(e) de la Constitution stipule qu' « *aucune personne inculpée, arrêtée, assignée à résidence, emprisonnée ou placée en détention ne doit faire l'objet d'aucune torture ni d'aucun traitement inhumain ; de même, aucune personne, à l'exception du personnel des forces armées, ne sera gardée ni détenue dans un local militaire...* » L'article 21 (f) précise que « *toute personne arrêtée ou détenue doit être inculpée et présentée, en*

bonne et due forme, devant un tribunal compétent dans les quarante-huit heures ». Le Libéria est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; il a signé mais non ratifié le Pacte international sur les droits civils et politiques ; il n'a toujours pas signé ni ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. Killings, torture and rape continue in Lofa County. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
